



- CHINE
- EUROPE
- 06-ÉCONOMIE
- FAIRE
- FINALITÉ
- 05-POUVOIR
- JUSTICE



- CHINE
- EUROPE
- 06-ÉCONOMIE
- FAIRE
- FINALITÉ
- 05-POUVOIR
- JUSTICE



- CHINE
- EUROPE
- 06-ÉCONOMIE
- FAIRE
- FINALITÉ
- 05-POUVOIR
- JUSTICE



- CHINE
- EUROPE
- 06-ÉCONOMIE
- FAIRE
- FINALITÉ
- 05-POUVOIR
- JUSTICE



La mission première du juge...

Le sens le plus élémentaire de la justice réside ainsi, d'abord, dans la mission première du juge, qui est d'appliquer la loi, la règle de droit. En Occident, la relation du juge à cette règle est devenue le cœur de son office lorsque la loi a commencé d'être perçue comme l'expression du souverain, le « point de vue de Dieu » selon le mot de Flaubert, puis comme l'expression d'une volonté unificatrice, avec la codification, qui symbolise le positivisme et le rationalisme juridiques. L'analogie avec le système juridique qui a caractérisé la Chine impériale pendant près de quatorze siècles paraît claire : les codes successifs qui définissaient, non seulement les principes généraux de la loi pénale, mais aussi l'ensemble des crimes et des peines selon une échelle ordonnée et rationnelle, instituaient un véritable « système unifié et cohérent de normes », auquel le juge était tenu de se référer et qu'il avait pour mission d'appliquer...

Source : Vice-président du Conseil d'Etat / Président de l'Institut des hautes études sur la justice - *Le sens de la justice en Chine et en Europe* - conseil-etat.fr / 2011

Auteur : Jean-Marc Sauvé



La mission première du juge...

Le sens le plus élémentaire de la justice réside ainsi, d'abord, dans la mission première du juge, qui est d'appliquer la loi, la règle de droit. En Occident, la relation du juge à cette règle est devenue le cœur de son office lorsque la loi a commencé d'être perçue comme l'expression du souverain, le « point de vue de Dieu » selon le mot de Flaubert, puis comme l'expression d'une volonté unificatrice, avec la codification, qui symbolise le positivisme et le rationalisme juridiques. L'analogie avec le système juridique qui a caractérisé la Chine impériale pendant près de quatorze siècles paraît claire : les codes successifs qui définissaient, non seulement les principes généraux de la loi pénale, mais aussi l'ensemble des crimes et des peines selon une échelle ordonnée et rationnelle, instituaient un véritable « système unifié et cohérent de normes », auquel le juge était tenu de se référer et qu'il avait pour mission d'appliquer...

Source : Vice-président du Conseil d'Etat / Président de l'Institut des hautes études sur la justice - *Le sens de la justice en Chine et en Europe* - conseil-etat.fr / 2011

Auteur : Jean-Marc Sauvé



La mission première du juge...

Le sens le plus élémentaire de la justice réside ainsi, d'abord, dans la mission première du juge, qui est d'appliquer la loi, la règle de droit. En Occident, la relation du juge à cette règle est devenue le cœur de son office lorsque la loi a commencé d'être perçue comme l'expression du souverain, le « point de vue de Dieu » selon le mot de Flaubert, puis comme l'expression d'une volonté unificatrice, avec la codification, qui symbolise le positivisme et le rationalisme juridiques. L'analogie avec le système juridique qui a caractérisé la Chine impériale pendant près de quatorze siècles paraît claire : les codes successifs qui définissaient, non seulement les principes généraux de la loi pénale, mais aussi l'ensemble des crimes et des peines selon une échelle ordonnée et rationnelle, instituaient un véritable « système unifié et cohérent de normes », auquel le juge était tenu de se référer et qu'il avait pour mission d'appliquer...

Source : Vice-président du Conseil d'Etat / Président de l'Institut des hautes études sur la justice - *Le sens de la justice en Chine et en Europe* - conseil-etat.fr / 2011

Auteur : Jean-Marc Sauvé



La mission première du juge...

Le sens le plus élémentaire de la justice réside ainsi, d'abord, dans la mission première du juge, qui est d'appliquer la loi, la règle de droit. En Occident, la relation du juge à cette règle est devenue le cœur de son office lorsque la loi a commencé d'être perçue comme l'expression du souverain, le « point de vue de Dieu » selon le mot de Flaubert, puis comme l'expression d'une volonté unificatrice, avec la codification, qui symbolise le positivisme et le rationalisme juridiques. L'analogie avec le système juridique qui a caractérisé la Chine impériale pendant près de quatorze siècles paraît claire : les codes successifs qui définissaient, non seulement les principes généraux de la loi pénale, mais aussi l'ensemble des crimes et des peines selon une échelle ordonnée et rationnelle, instituaient un véritable « système unifié et cohérent de normes », auquel le juge était tenu de se référer et qu'il avait pour mission d'appliquer...

Source : Vice-président du Conseil d'Etat / Président de l'Institut des hautes études sur la justice - *Le sens de la justice en Chine et en Europe* - conseil-etat.fr / 2011

Auteur : Jean-Marc Sauvé

